



Départs en retraite : Attention embûches

☎ 0387207536 / 0608756243
Web <http://tdf-UNSA.org>
Twitter <http://twitter.com/TdfUNSA>

Le 22 mars 2022

Soyez vigilant pour faire valoir vos droits avant votre départ en retraite vous devez :

- Vérifier sur le site de la CNAV votre relevé de carrière tous régimes confondus (RIS). **C'est impératif !**

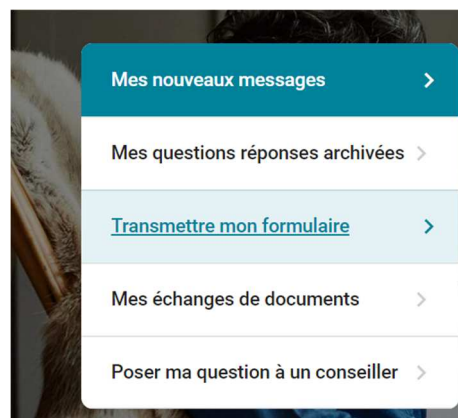
<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html>

Dans la plupart des cas, vous constaterez qu'il vous manque les 3 années précédentes c'est-à-dire 2019-2020-2021 **concernant vos points AGIRC-ARRCO** ainsi que l'année en cours.

2018	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Agirc-Arrco Ircantec
2019	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Ircantec
2020	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Ircantec
2021	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Ircantec

Pour faire prendre en compte ces années manquantes vous avez à votre disposition sur le site de la CNAV une **messagerie personnelle** à partir de laquelle vous pouvez envoyer une **demande avec toutes vos questions** ainsi qu'une **rubrique** où vous pouvez envoyer des **documents**

Les documents à faire parvenir via le site et en RAR, correspondent à vos bulletins de paye de ces périodes dans la rubrique documents.



Il est important de faire cette démarche avant toute validation de votre part de liquidation définitive à la retraite.

Nous sommes à votre disposition pour toutes informations complémentaires.